



République Française
Département de la Sarthe
Communauté de Communes Sud Sarthe

Procès-verbal Conseil Communautaire du 13 avril 2023

L'an 2023, le 13 avril à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni Salle des fêtes de MAYET- sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 06 avril 2023 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 06 avril 2023.

Présents (31) : M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corine, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne. Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, de NICOLAY Louis-Jean, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GUILLOU Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MÉNAGER Julien, NÉRON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PÉAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony

Absents excusés ayant donné procuration (6) :

Mme BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc
Mme LATOUCHÉ Béatrice a donné pouvoir à Mme HUTEREAU Laurence
Mme ROBINEAU Lydia a donné pouvoir à Mr GUILLOU Emile
Mr GOUBAND Jean a donné pouvoir à Mr PAQUET Dominique
Mr MOURIER Nicolas a donné pouvoir à Mme DELAPORTE Monique
Mr ROCTON Gérard a donné pouvoir à Mme DONNÉ Catherine

Absent excusé (1) : Mr GUERANGER Vincent

A été nommée secrétaire de séance : Mme BAREAU Delphine

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Maire de Mayet adresse ses mots de bienvenue à l'assemblée.

Le Président propose aux membres de l'assemblée de présenter le budget principal par services après quelques mots introductifs :

- 1) Un cap délicat semble passé face à la possibilité d'établir le budget sans l'affectation du résultat ce qui donne une orientation positive pour les années à venir. Possibilité d'autofinancement en investissement sans pour autant modifier les taux de fiscalité.**
- 2) Le taux de la TEOM va baisser tout en conservant des recettes constantes et la taxe GEMAPI va rester stable. Impact malgré tout sur les contribuables au regard de l'augmentation des bases d'imposition décidée par le gouvernement.**
- 3) Des orientations 2023 qui nécessiteront quelques changements : face aux difficultés de recrutement rencontrées par les multi accueils, il est prévu le recours à des contrats d'apprentissage ; une stabilité à retrouver sur le volet économique qui comprenait 3 agents et qui n'en comprend plus que 2 ; des changements devront intervenir sur le volet culturel, et notamment l'école des arts dont l'organisation n'apporte pas satisfaction.**

Les finances de la collectivité sont saines et stables avec des investissements raisonnés et un excédent d'environ 4% du budget 2022 grâce à la vigilance de chacun et aux respect des lignes politiques.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 30 mars 2023

2023 DB 018 : Dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'habitant
--

Par délibération du bureau prise le 21 mars 2022, la communauté de communes Sud Sarthe avait adhéré au dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant (H.T.H.) proposé par Flore Habitat Jeunes. La Communauté de communes Sud Sarthe s'était engagée, par convention, pour un montant de 1500 euros et à titre expérimental pour une durée d'une année.

Un bilan a été fait avec Flore Habitat qui fait ressortir les éléments suivants :

- En 2022, 3 demandes de logement qui ont débouché sur 2 mises en relation avec les hébergeurs et le premier binôme verra le jour au mois de juin prochain.
- 7 hébergeurs se sont proposés et sont localisés sur les communes de Mansigné (1), Aubigné Racan (3), Le Lude (1), Mayet (1), Pontvallain (1)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **RENOUVELLENT** leur soutien de 1 500€ pour 2023-2024
- **AUTORISENT** Le Président à signer tous les actes y afférents

UNANIMITE

2023 DB 019 : Subvention salon de l'Artisanat et du Terroir
--

Considérant la demande de subvention reçue de l'association « Salon de l'Artisanat et du Terroir

Ludois » dans le cadre de l'organisation d'un salon qui se déroulera les 21 et 22 avril 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 08 mars 2023,

Les membres du bureau communautaire,

- **DECIDENT** d'attribuer à l'association « Salon de l'Artisanat et du Terroir Ludois » une subvention de 200€,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document en lien avec la précédente délibération.

UNANIMITE

2023 DB 020 : Subvention investissement service petite enfance
--

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales soutient les projets portés par les services enfance - jeunesse de la collectivité.

Lors des réunions en commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse », les projets d'investissements ont pu être présentés. Les services ont souhaité présenter les achats suivants :

RPE :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Conty : renouvellement 2 PC	2 053	2 463.60
Nathan : mobilier pour JR	455.27	505
Wesco : tapis, meubles enfants barrières	1 332.70	1 599.23
TOTAL	3 840.97€	4 567.83€

Multi accueil « Le Jardin des Bambins » Pontvallain :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Les 3 Ours : lot plateau repas	155	186
Mathou : modules de motricité	1 065.35	1 278.42
Papouille : transat enfant, poubelle couches	240.59	288.71
Wesco : transat	97.05	116.46
SARL lejeune lecor : bardage	1 288.02	1 545.62
TOTAL	2 846.01€	3 415.21€

Multi accueil « Le jardin des coccinelles » Vaas :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Royer : fourniture et pose de volets roulants	8 595.45	10 314.54
Daillot : Tapis de sol et mobilier enfant	535	642
Papouille : 4 véhicules enfants	275.72	330.86
Wesco : meuble, tableaux magnétique, assise au sol, Coussins seaty, transat enfant	927.27	1112.72
TOTAL	10 333.44€	12 400.12€

Multi accueil « Au jardin des ouistitis » Le Lude :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Wesco : transats enfant, chauffe biberon, meuble rangement, barrières	1 140.72	1 367.92
Mathou : meuble séparation et cabane intérieur	1 960.76	2 352.91
TOTAL	3 101.48€	3 720.83€

Demande de subvention investissement CAF :

	Montant HT	Montant TTC	Subvention sollicitée CAF (30%HT)
RPE	3 840.97€	4 567.83€	1 152€
MA Pontvallain	2 846.01€	3 415.21€	853€
MA Vaas	10 333.44€	12 400.12€	3 100€
MA Le Lude	3 101.48€	3 720.83€	930€
TOTAL	20 121.9€	24 103.99€	6 035€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 6 035 € pour les services petite enfance et signer tous les actes y afférents.

UNANIMITE

2023 DB 021 : Subvention investissement famille

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales soutient les projets portés par le service famille de la collectivité.

Lors des réunions en commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse », les projets d'investissements ont pu être présentés. Le service a souhaité présenter les achats suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC avec taxe eco participation
Wesco : matériel d'animation	347.35€	417.32€
Wesco : matériel motricité	180.92€	219.11€
Wesco : mobilier aménagement	1401.66€	1704.69€
Darty : matériel cuisine	759.93€	911.92€
La maison du billard : grand jeux en bois	318.67€	382.40€
Decathlon : siège camping	55€	66€
Créativ graphisme : flamme actibus	280€	336€

Equipements informatiques animatrice famille	1038€	1245.60€
TOTAL	4381.53€	5283.04€

Demande de subvention investissement CAF :

	Montant HT	Montant TTC	Subvention sollicitée CAF (40%HT)
TOTAL	4381.53 €	5283.04 €	1 752.61€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 1 752.61€ pour le service famille et signer tous les actes y afférents.

UNANIMITE

2023 DB 022 : Demande de subvention service enfance- jeunesse

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales soutient les projets portés par les services enfance - jeunesse de la collectivité.

Lors des réunions en commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse », les projets d'investissements ont pu être présentés. Les services ont souhaité présenter les achats suivants :

Désignation	Quantité	Prix unité TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €
4 malles cantines	4	84,90 €	283,00 €	339,60 €
Armoire à clé	1	32,70 €	27,25 €	32,70 €
Bacs à albums sur roulettes	1	186,40 €	155,33 €	186,40 €
Bibliothèque multi faces	2	79,99 €	133,32 €	159,98 €
Chaises adulte T6 Clémence	10	47,27 €	393,92 €	472,70 €
Chaises Lisa Taille 3 - Bleues	8	33,89 €	225,93 €	271,12 €
Chaises maternelle 4 pieds Clémence T3 - lot de 10	1	266,40 €	222,00 €	266,40 €
Chariots de transports	3	99,00 €	247,50 €	297,00 €
Cible Boccia	1	68,16€	56,80 €	68,16 €
Cible Curling	1	55,2€	46,00 €	55,20 €
Climatiseurs pour centres	6	415,13 €	2 075,65 €	2 490,78 €
Enceinte	1	229,99€	191,66 €	229,99 €
Galette diamètres 35 cm, maxi lot de 9	1	88,02 €	73,35 €	88,02 €
Gaz Trépied	1	82,50 €	68,75 €	82,50 €
Gazinière	2	269,99 €	449,98 €	539,98 €
Glacière 51 l avec fermeture	1	152,98	127,48 €	152,98 €
Glacière rigide	4	60,00 €	200,00 €	240,00 €
House de pluie pour chariot de transports	3	10,00 €	25,00 €	30,00 €
Jeu de Boccia Mégaform	1	136,8€	114,00 €	136,80 €

Jeu de Curling	1	387,12€	322,60 €	387,12 €
Kit de Volley assis	1	255,24€	212,70 €	255,24 €
Kit éclairage soirée	1	142,99€	119,16 €	142,99 €
Lisse murale 10 patères en métal	1	51,48 €	42,90 €	51,48 €
Lot de 12 balles de blind tennis	1	101,88€	84,90 €	101,88 €
Lot de 5 Armoires pour camp	1	357,81€	298,18 €	357,81 €
Matelas sieste pliables	10	82,50 €	687,50 €	825,00 €
Meuble mélaminé bleu - 2 portes coulissantes	1	408,73 €	340,61 €	408,73 €
Meuble mélaminé jaune - 2 portes coulissantes	1	408,73 €	340,61 €	408,73 €
Micro-ondes ALSH Mayet	1	129,99 €	108,33 €	129,99 €
Paires de lanceurs curling	3	42,24€	105,60 €	126,72 €
PC GAMER tout équipé	2	905,95€	1 509,92 €	1 811,90 €
Piquets de tentes	10	6,00 €	50,00 €	60,00 €
Présentoir documents	3	250,8€	627,00 €	752,40 €
Réfrigérateur top	1	159,99€	133,33 €	159,99 €
Réfrigérateur camp	2	299,99 €	499,98 €	599,98 €
Table insonorisé Ronde	1	415,40 €	346,17 €	415,40 €
Tables pliantes	2	59,90 €	99,83 €	119,80 €
Tentes 2 secondes	6	120,00 €	600,00 €	720,00 €
Tentes 3 places	9	110,00 €	825,00 €	990,00 €
Vidéo projecteur enfance	2	387,89 €	646,48 €	775,78 €
Vidéo projecteur jeunesse	1	387,89 €	323,24 €	387,89 €
Vitrine intérieur affichage 1 porte	1	174,90 €	145,75 €	174,90 €
			13 586,70 €	16 304,04 €

Demande de subvention investissement CAF :

	Montant HT	Montant TTC	Subvention sollicitée CAF (30%HT)
TOTAL	13 586.70 €	16 304.04 €	4 075 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 4 075 € pour les services enfance – jeunesse et signer les actes y afférents.

UNANIMITE

2023 DB 023 : Subvention investissement service petite enfance multi accueil Le Lude MSA

Considérant que la Mutualité Sociale et Agricole soutient les projets portés par les services petite enfance de la collectivité.

Lors des réunions en commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse », les projets d’investissements ont pu être présentés. Le service Multi accueil Le Lude a souhaité présenter les achats suivants :

Multi accueil « Au jardin des ouistitis » Le Lude :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Wesco : transats enfant, chauffe biberon, meuble rangement, barrières	1 140.72€	1 367.92€
Mathou : meuble séparation et cabane intérieur	1 960.76€	2 352.91€
TOTAL	3 101.48€	3 720.83€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de 600 € pour les services petite enfance et signer les actes y afférents.

UNANIMITE

2023 DB 024 : Subvention investissement service petite enfance MSA RPE

Considérant que la Mutualité Sociale et Agricole soutient les projets portés par les services petite enfance de la collectivité.

Lors des réunions en commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse », les projets d'investissements ont pu être présentés. Le service RPE (Relais petite enfance) a souhaité présenter les achats suivants :

RPE :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Conty : renouvellement 2 PC	2 053€	2 463.60€
Nathan : mobilier pour JR	455.27€	505€
Wesco : tapis, meubles enfants barrières	1 332.70€	1 599.23€
TOTAL	3 840.97€	4 567.83€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de 600 € pour les services petite enfance et signer les actes y afférents.

UNANIMITE

2023 DB 025 : Subvention investissement service petite enfance MSA Multi accueil Pontvallain

Considérant que la Mutualité Sociale et Agricole soutient les projets portés par les services petite enfance de la collectivité.

Lors des réunions en commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse », les projets d'investissements ont pu être présentés. Le service Multi accueil à Pontvallain a souhaité présenter les achats suivants :

Multi accueil « Le Jardin des Bambins » Pontvallain :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Les 3 Ours : lot plateau repas	155€	186€
Mathou : modules de motricité	1 065.35€	1 278.42€
Papouille : transat enfant, poubelle couches	240.59€	288.71€
Wesco : transat	97.05€	116.46€
SARL lejeune lecor : bardage	1 288.02€	1 545.62€
TOTAL	2 846.01€	3 415.21€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de 600 € pour les services petite enfance et signer les actes y afférents.

UNANIMITE

2023 DB 026 : Subvention investissement service petite enfance Multi accueil VAAS

Considérant que la Mutualité Sociale et Agricole soutient les projets portés par les services petite enfance de la collectivité.

Lors des réunions en commission « Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse », les projets d'investissements ont pu être présentés. Le service Multi accueil à VAAS a souhaité présenter les achats suivants :

Multi accueil « Le jardin des coccinelles » Vaas :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Royer : fourniture et pose de volets roulants	8 595.45€	10 314.54€
Daillot : Tapis de sol et mobilier enfant	535€	642€
Papouille : 4 véhicules enfants	275.72€	330.86€
Wesco : meuble, tableaux magnétique, assise au sol, Coussins seaty, transat enfant	927.27€	1112.72€
TOTAL	10 333.44€	12 400.12€

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la MSA pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la MSA à hauteur de 600 € pour les services petite enfance et signer les actes y afférents.

UNANIMITE

2023 DB 027 : Pacte fiscal et financier : Assistance à maîtrise d'ouvrage

La Communauté de communes Sud Sarthe a engagé deux démarches stratégiques et opérationnelles de planification des projets nécessaires au développement du territoire (Projet de territoire) comme à l'optimisation des finances publiques locales (Pacte financier et fiscal). Cet engagement collectif, associant représentants des deux niveaux de collectivités du bloc communal témoigne d'une volonté forte d'agir et de travailler les leviers d'actions, d'optimisation actuels et potentiels sur le territoire Sud Sarthe.

L'engagement des solutions et des actions identifiées au travers des démarches d'optimisation comme les actions périphériques en lien avec la matière financière et fiscale, impliquent un suivi, une analyse, la mise en place d'une approche pédagogique ainsi qu'un traitement réactif pour une prise de décision éclairée par les représentants compétents de l'intercommunalité.

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, l'intervention d'un expert s'inscrit dans ce cadre, aux côtés des différents représentants de la collectivité et est motivée par la volonté d'apporter « Expertise », « Proximité » et « Pédagogie » aux différents acteurs du bloc communal Sud Sarthe.

Pour rappel, une enveloppe prévisionnelle de 30 000€ HT avait été identifiée pour 2023 dans le cadre du ROB.

Lors de la conférence des maires du 16 mars dernier, les membres ont émis un avis favorable sur la proposition de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

La communauté de communes a reçu une proposition du cabinet Trait Public chiffrée à 19 990 euros HT pour assurer cet accompagnement.

Compte tenu de ces éléments les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** le devis de 19 990 euros HT du cabinet Trait Public.
- **AUTORISENT** le Président à signer le devis.

UNANIMITE (2 abstentions)

2023 DB 028: Subvention investissement centre social

Lors du comité stratégique du centre social, les projets d'investissements ont pu être présentés.

Le service a souhaité présenter les achats suivants :

Désignation	Montant HT	Montant TTC avec taxe éco participation
Créativ : Flamme Festif & vous et EQUIP'AGES	710€	852€
Créativ : affichage et objet de communication EQUIP'AGES	1402€	1682.40€
Ikéa : achat de mobilier	400€	480€
TOTAL	2512€	3014.40€

Demande de subvention investissement CAF :

	Montant HT	Montant TTC	Subvention sollicitée CAF (30%HT)
TOTAL	2512 €	3014.40 €	753.60 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à déposer le dossier de subvention auprès de la CAF pour les dossiers présentés ci-dessus, en sollicitant la CAF à hauteur de 753.60€ pour le centre social.

UNANIMITE

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureau communautaire du 30 mars 2023.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✓ FINANCES

Budget principal : compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorerie de La Flèche et Montval sur Loir, et que le compte de Gestion établi par ces dernières est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Il a été proposé aux membres du bureau communautaire et de la commission Finances d'émettre un avis sur le compte de gestion de la trésorerie pour l'exercice 2022 du budget principal, dont

les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour le même exercice.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 30 mars 2023

Il a été demandé aux membres du Conseil Communautaire,

- **D'APPROUVER le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice,**
- **DE DÉCLARER que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part**

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 043 : Budget PRINCIPAL : approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorerie de Montval sur Loir et La Flèche, et que le compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT le compte de gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la communauté de communes pour le même exercice.**
- **DECLARENT que le compte de gestion de la communauté de communes Sud Sarthe dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**

Budget principal : compte administratif 2022

Le Président présente le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 par services.

Quelques observations sont faites au cours de la présentation :

Service Ecole des Arts : Il est regretté que les recettes prévisionnelles, liées au nombre d'élèves, ne soient pas plus optimistes étant donné qu'un emploi de Dumiste va être ouvert ce qui devrait générer plus d'élèves.

Service Enfance : L'augmentation des frais de personnel de 4% s'inscrit dans les orientations budgétaires prévues lors du DOB pour rester attractif et obtenir du personnel formé.

Service Jeunesse : 7% d'augmentation de dépenses qui est dûe à la modification de l'organisation qui devra générer plus de recettes.

Service Santé : Les kinés de Mayet se retirent du projet de balnéothérapie à la maison de santé de Mayet. Des travaux vont être faits à Mayet et à Yvré et une étude est en cours sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire au Lude.

Il est rappelé la stratégie de territoire de soutenir le domaine de la santé.

Service Social : France Services est une structure très sollicitée qui amène une charge de travail toujours plus conséquente pour les agents. Beaucoup de partenaires, administrations renvoie les administrés vers cette dernière. Le temps des agents auprès des administrés est en permanence optimisé.

Multi-accueils : Les dépenses de personnel sont plus élevées au vue du nombre de remplacements nécessaires pour pallier aux absences d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L2321 et suivants,

Vu l'avis favorable des membres de du bureau communautaire et de la commission finances du 30 mars 2023,

Le Président devant se retirer, il a été proposé aux membres du conseil communautaire, sous la présidence de Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe qui s'établit comme suit :

BUDGET GENERAL		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	11 136 778,49	11 901 497,99	764 719,50
	Section d'investissement	3 243 389,54	1 869 524,20	-1 373 865,34
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		736 412,04	736 412,04
	Report en Investissement 001		3 827 450,16	3 827 450,16
Total Réalisations		14 380 168,03	18 334 884,39	3 954 716,36
RAR à reporter AU 31/12/2022		2 517 584,10	1 533 134,20	-984 449,90

- D'ARRETER les résultats tels que résumés ci-dessus.

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 044 : Budget PRINCIPAL : approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et l'assemblée est présidée par Madame Ghislaine LEVIAU, Vice-Présidente en charge des Finances-Budgets-Pacte Financier et Fiscal,

Madame Ghislaine LEVIAU propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'exercice 2022, comme suit :

BUDGET GENERAL		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	11 136 778,49	11 901 497,99	764 719,50
	Section d'investissement	3 243 389,54	1 869 524,20	-1 373 865,34
Report De l'exercice N-1	Report en fonctionnement 002		736 412,04	736 412,04
	Report en Investissement 001		3 827 450,16	3 827 450,16
Total Réalisations		14 380 168,03	18 334 884,39	3 954 716,36
RAR à reporter AU 31/12/2022		2 517 584,10	1 533 134,20	-984 449,90

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **ARRETENT** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Budget principal : affectation des résultats 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 30 mars 2023,

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire :

- **D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	764 719,50
Résultats antérieurs	736 412,04
Résultat global à affecter	1 501 131,54
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	-1 373 865,34
Report résultat N-1	3 827 450,16
Solde d'exécution de la section	2 453 584,82
Solde des RAR	-984 449,90
Résultat global de la section	1 469 134,92
Affectation en 1068	0,00
Report en 002	1 501 131,54
Report en 001	2 453 584,82

- **DE PRENDRE l'engagement d'inscrire ces crédits au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Sud Sarthe**

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 045 : Budget PRINCIPAL : affectation des résultats 2022

Le Conseil Communautaire,

- *Ayant adopté le compte administratif de l'année 2022 du budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe, et ayant constaté l'identité des valeurs entre ceux-ci et le compte de gestion du Receveur,*
- *Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,*
- *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :*

FONCTIONNEMENT + 1 501 131,54 €

INVESTISSEMENT + 2 453 584,82 €

Les membres du Conseil Communautaire,

- **AFFECTENT les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :**

Affectation de Résultat	
Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	764 719,50
Résultats antérieurs	736 412,04
Résultat global à affecter	1 501 131,54
Solde d'exécution en investissement	
Résultat de l'exercice	-1 373 865,34
Report résultat N-1	3 827 450,16
Solde d'execution de la section	2 453 584,82
Solde des RAR	-984 449,90
Résultat global de la section	1 469 134,92
Affectation en 1068	0,00
Report en 002	1 501 131,54
Report en 001	2 453 584,82

- **PRENNENT** l'engagement d'inscrire ces crédits au budget PRINCIPAL 2023 de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Neutralisation des amortissements

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser **partiellement ou totalement** l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ce principe de neutralisation, il convient chaque année de :

- Constatier l'amortissement par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Neutraliser l'amortissement par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement

Pour l'année 2023, l'amortissement des subventions d'équipements versées représente un montant de :

- 1 803.89€ pour le budget Loirecopark
- 223 967.70€ pour le budget Principal

La mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées doit faire l'objet d'une délibération et les crédits doivent être prévus au budget primitif.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 30 mars 2023,

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- DECIDER de procéder, pour l'exercice 2023, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget principal et sur le budget Loirecopark.
- PRÉCISER que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs respectifs

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 046 : Budget Principal et Loirécopark- Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser **partiellement ou totalement** l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement.

Pour mettre en œuvre ce principe de neutralisation, il convient chaque année de :

- Constater l'amortissement par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.
- Neutraliser l'amortissement par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement

Pour l'année 2023, l'amortissement des subventions d'équipements versées représente un montant de :

- 1 803.89€ pour le budget Loirecopark
- 223 967.70€ pour le budget Principal

La mise en œuvre du dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées doit faire l'objet d'une délibération et les crédits doivent être prévus au budget primitif.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 30 mars 2023,
Les membres du Conseil Communautaire,

- DECIDENT de procéder, à compter de l'exercice 2023, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées sur le budget Principal et sur le budget Loirécopark.
- PRÉCISENT que les crédits seront inscrits au budget primitif

Taux d'imposition 2023

La DGFIP a rappelé que l'année 2023 se caractérise par un vote des 4 taux pour la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties (TFNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le vote d'un taux de TH s'appliquera aux bases liées aux résidences secondaires.

L'absence de vote de taux s'interprétera comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Pour le taux de TH, le taux de référence pour 2023 inscrit sur l'état fiscal 1259 reçu est celui qui avait été voté en 2019. Pour la collectivité, celui-ci avait été fixé à 4.88%.

Vu la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires 2023 présenté en Conseil Communautaire le 16 mars dernier, il est proposé pour 2023 de reconduire les taux d'imposition votés en 2022 et d'y intégrer le taux de taxe d'habitation équivalent à celui de 2019.

Il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE FIXER les taux suivants pour l'année 2023 :**
 - **Taxe d'habitation : 4.88 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,34 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,40 %**
 - **Cotisation foncière des entreprises : 24.81 %**
- **DE DONNER tout pouvoir au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 047 : Vote des taux d'imposition 2023

Vu la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires 2023 présenté en Conseil Communautaire le 16 mars dernier, il est proposé pour 2023 de reconduire les taux d'imposition votés en 2022 et d'y intégrer le taux de taxe d'habitation équivalent à celui de 2019.

Les membres du Conseil Communautaire :

- ***FIXENT les taux suivants pour l'année 2023 :***
 - *Taxe d'habitation : 4.88 %*
 - *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,34 %*
 - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,40 %*
 - *Cotisation foncière des entreprises : 24.81 %*
- ***DONNENT tout pouvoir au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.***

Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année.

Pour l'année 2023, le montant de participation sollicité par la Syndicat Mixte Val de Loir est identique à celui de 2022.

La recette prévisionnelle liée à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est donc estimée à 2 270 209€.

Les bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux s'élèvent à 18 925 016 et tiennent compte :

- Des exonérations des professionnels qui ont leur propre service d'enlèvement et qui ont fait une demande d'exonération auprès du syndicat pour l'année 2023,
- Du plafonnement des valeurs locatives à deux fois le montant de la valeur locative moyenne communale.

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances du 30 mars 2023,

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :

- FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12% pour l'année 2023.**
- DONNER tout pouvoir au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 048 : Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Considérant que les collectivités compétentes pour voter le taux de TEOM sont celles ayant institué la TEOM et que par exception, le VI de l'article 1379-0 bis du CGI permet aux EPCI à fiscalité propre membres d'un syndicat mixte qui perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat qui l'a instituée de voter un taux de TEOM,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Val de Loir n°2021-31 en date du 29 juin 2021 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe n°2021-DC-086 en date du 30 septembre 2021 relative à la perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée,

Vu I de l'article 1639 A du CGI stipulant que les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission des finances du 30 mars 2023,

Les membres du Conseil Communautaire,

- FIXENT le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12 % pour l'année 2023.

- DONNENT tout pourvoir au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Produit GEMAPI 2023

Monsieur le Président rappelle que la délibération annuelle de fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant. Pour rappel, le produit voté pour l'année 2019 était de 180 000€, celui de 2020 de 175 210€, celui de 2021 de 157 000€ et celui de 2022 de 162 000€.

Il est précisé que le niveau des participations sollicitées par les 3 syndicats reste inchangé au regard de 2022.

Il a été proposé aux membres du conseil communautaire :

- D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 162 000 € pour l'année 2023 ;**
- DE DONNER POUVOIR au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 049 : Taxe GEMAPI - fixation du produit 2023

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Mr le Président rappelle :

- Les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI**

Une compétence obligatoire et exclusive du bloc communal à compter du 1er janvier 2018 (définie au I. bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Un transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (pas de délibération ni arrêté préfectoral prononçant le transfert de la compétence).

Possibilité d'exercice anticipé de la compétence (avant le 1er janvier 2018).

- ***Le financement de la compétence GEMAPI***

Financement de la compétence GEMAPI par les ressources non affectées du budget général et/ou par une contribution fiscale additionnelle facultative, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (art. 1530 bis du CGI). Produit de la taxe arrêtée avant le 1er octobre de chaque année par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite du plafond de 40 € par habitant.

Possibilité de lever la taxe GEMAPI, y compris si transfert de tout ou partie de la compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes, dont les EPAGE et les EPTB (art. 65 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016).

- ***L'exercice de la compétence GEMAPI par des structures syndicales***

Les EPCI peuvent transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à :

- *des syndicats mixtes de droit commun (art. L. 5711-1 à L. 5721-9 du CGCT)*
- *des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)*
- *des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)*

Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux EPAGE et aux EPTB, fixe les modalités d'application des dispositions de l'article L. 213-12 du code de l'environnement relatives à ces deux catégories de syndicats mixtes.

Après présentation de ces éléments,

Les membres du conseil communautaire DECIDENT :

- **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de **162 000 €** pour l'année 2023 ;
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Budget principal : vote du budget primitif 2023

Après présentation du budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission finances du 30 mars 2023,

Il a été demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 516 323.99 €	13 516 323.99 €
INVESTISSEMENT	6 058 658.80 €	6 058 658.80 €
TOTAL GENERAL	19 574 982.79 €	19 574 982.79 €

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 050 : Budget PRINCIPAL : vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget PRINCIPAL,

Après présentation de celui-ci, les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le budget primitif 2023 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>FONCTIONNEMENT</i>	13 516 323.99 €	13 516 323.99 €
<i>INVESTISSEMENT</i>	6 058 658.80 €	6 058 658.80 €
TOTAL GENERAL	19 574 982.79 €	19 574 982.79 €

Reversement de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) au SMVL

L'ancien centre d'enfouissement des déchets d'Aubigné-Racan (Sarthe), réhabilité en 2012 par le SMVL, accueille depuis 2021 un site de production d'énergie solaire ; projet initié par la société IEL (Initiative et Energie Locale).

Le parc photovoltaïque génère de la fiscalité notamment au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Comme le parc photovoltaïque se situe sur le domaine du SMVL une convention doit être établie pour acter le versement d'une partie de l'IFER, perçue par la communauté de communes, au syndicat.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission Finances du 30 mars 2023,

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- **D'ADOPTER Le versement au SMVL de 20% du produit d'IFER perçu pour IEL**
- **D'AUTORISER le Président à signer Le projet de convention de versement d'une partie de l'IFER annexé au présent conducteur.**

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 051: Reversement de l'IFER au SMVL

L'ancien centre d'enfouissement des déchets d'Aubigné-Racan (Sarthe), réhabilité en 2012 par le SMVL, accueille depuis 2021 un site de production d'énergie solaire ; projet initié par la société IEL (Initiative et Energie Locale).

Le parc photovoltaïque génère de la fiscalité notamment au titre de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Comme le parc photovoltaïque se situe sur le domaine du SMVL une convention doit être établie pour acter le versement d'une partie de l'IFER, perçue par la communauté de communes, au syndicat.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission Finances du 30 mars 2023,

Les membres du conseil communautaire :

- **ADOPTENT** le versement au SMVL de 20% du produit d'IFER perçu pour IEL
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de versement d'une partie de l'IFER.

✓ AFFAIRES GENERALES

Archivage : offre de prestation de l'ATESART

Il est rappelé que suite à la fusion des 3 Communautés de Communes et à la reprise de l'activité du SDESS, un nombre important d'archives sont à traiter et un état des lieux réalisé par les archives départementales de la Sarthe en 2019 avait estimé la vacation nécessaire à l'archivage à 6 mois pour 170 mètres linéaires à traiter.

Le recrutement d'un contractuel pour une durée de 5 à 9 mois (Coût annuel : environ 40 000 euros), prévu en 2020, 2021 et 2022 n'a pas été réalisé, le profil recherché n'étant pas évident à recruter. Jusqu'à fin 2022, une assistante administrative consacrait une ½ journée par semaine au tri des archives de l'ex Communauté de Communes du Bassin Ludois.

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, les services de l'ATESART ont été sollicités fin 2022 pour une prestation d'assistance à archivage. Un état des lieux a été effectué courant janvier 2023 par les archives départementales afin que l'ATESART puisse établir un devis pour cette prestation.

L'offre reçue est la suivante :

Désignation des prestations	Linéaire arrière identifié (en m)	Linéaire arrière partiellement identifié (en m)	Temps passé ml identifié (en jour)	Temps passé ml partiellement identifié (en jour)	Montant ml identifié (€)	Montant ml partiellement identifié (€)	Montant total (€)
Base devis : 300 € HT/jour							
Traitements des archives de plus de 20 ans et intermédiaires			78	56	23 400,00 €	16 680,00 €	40 080,00 €
A Aubigné-Racan au siège de la CDC Sud Sarthe (ex CDC Aune et Loir)	138	69	-	20 700,00 €	- €	20 700,00 €	
A Voas sur le site Loirecopark (ex siège du Syndicat de développement économique du Sud Sarthe)	18	20	9	13	2 700,00 €	4 000,00 €	6 700,00 €
Au Lude (ex CDC du Bassin Ludois)			63,4	0	- €	12 680,00 €	12 680,00 €
Réensemement; tri, classement, dépoussiérage (si besoin), conditionnement et inventaire des archives définitives							
Gestion des éliminations réglementaires (préparation et transmission des bordereaux de demande d'élimination aux Archives départementales).							
Sensibilisation au classement et à l'archivage, formation à l'utilisation des instruments de recherche.							
Création d'un outil de récolelement permanent, à enrichir pour connaître les dossiers d'archives disponibles, faciliter les recherches pour la gestion des affaires courantes et pour la gestion des archives éliminables							
Formation à l'appropriation aux circulaires de tri DAF/DPACI/RES/2009/018 de 2009 et DSP/SIAF/2014/006 de 2014							
Réalisation d'un rapport d'intervention							
Linéaire arrière partiellement identifié : 1,5 ml/jour						TEMPS PASSE (en mois)	6,7
Linéaire arrière identifié : 2 ml/jour						TOTAL HT	40 080,00 €
Récolelement topographique : 3,5 ml/jour						TVA	8 016,00 €
Récolelement topographique enrichi : 3 ml/jour						TOTAL TTC	48 096,00 €

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire et de la commission Finances du 30 mars 2023,

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- **DE VALIDER l'offre présentée par ATESART pour un montant de 40 080€ HT.**
- **D'AUTORISER le Président à signer le devis.**

Il est rappelé que la prestation est prévue pour 8 mois et qu'un local destiné à accueillir ces archives est prévu dans le projet de réhabilitation du rond-point à Loirecopark.

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 052 : Prestation archivage ATESART
--

Il est rappelé que suite à la fusion des 3 Communautés de Communes et à la reprise de l'activité du SDESS, un nombre important d'archives sont à traiter et un état des lieux réalisé par les archives départementales de la Sarthe en 2019 avait estimé la vacation nécessaire à l'archivage à 6 mois pour 170 mètres linéaires à traiter.

Le recrutement d'un contractuel pour une durée de 5 à 9 mois prévu en 2020, 2021 et 2022 n'a pas été réalisé, le profil recherché n'étant pas évident à recruter. Jusqu'à fin 2022, une assistante administrative consacrait une ½ journée par semaine au tri des archives de l'ex Communauté de Communes du Bassin Ludois.

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2023, les services de l'ATESART ont été sollicités fin 2022 pour une prestation d'assistance à archivage. Un état des lieux a été effectué courant janvier 2023 par les archives départementales afin que l'ATESART puisse établir un devis pour cette prestation.

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire et de la commission Finances du 30 mars 2023,

Les membres du conseil communautaire,

- **VALIDENT** l'offre présentée par l'ATESART pour un montant de 40 080€ HT.
- **AUTORISENT** le Président à signer le devis.

Gendarmerie Le Lude : avenants au marché

Le Président dresse la liste des plus et moins-values relatifs au marché de travaux « Construction d'une gendarmerie et de 17 logements ».

Les avenants proposés, annexés au présent conducteur de séance, se présentent comme suit :

	Logements	Gendarmerie
Plus values	218 882.37 €	67 713.89 €
Moins values	-87 991.70 €	-1 160.00 €
Total	130 890.67 €	66 553.89 €
TOTAL Avenants	+197 444.56 €	

Il est précisé que le montant total des avenants représente une augmentation de 5.06% du marché de base.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- **DE VALIDER les avenants présentés**
- **D'AUTORISER le Président à les signer**

UNANIMITE

Délibération :

2023 DC 053 : Avenants au marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de 17 logements »

Le Président dresse la liste des plus et moins-values relatifs au marché de travaux « Construction d'une gendarmerie et de 17 logements ».

Les avenants présentés en séance se présentent comme suit :

Logements	Gendarmerie
-----------	-------------

<i>Plus values</i>	218 882.37 €	67 713.89 €
<i>Moins values</i>	-87 991.70 €	-1 160.00 €
<i>Total</i>	130 890.67 €	66 553.89 €
<i>TOTAL Avenants</i>		+ 197 444.56 €

Après présentation de ces éléments,

Les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** les avenants proposés relatifs au marché de travaux « Construction d'une gendarmerie et de 17 logements »
- **AUTORISENT** le Président à les signer

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

Dates à retenir :

- ✓ Prochain Bureau : 11 mai 2023 à Chenu
- ✓ Prochain Conseil : 1^{er} juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Delphine BAREAU

Le Président de séance,
François BOUSSARD